

**DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Interdisant les déjections canines sur le domaine public communal

Le Maire de la commune de Valdallière,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
Vu les dispositions du code de la santé publique ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant la présence, de plus en plus fréquente, de déjections canines sur l'espace public du site « au Chat Foin », rue Marcel Lepage, Vassy VALDALLIERE, ouvert au public ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène de tels espaces et d'y interdire les déjections canines ;

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune et des usagers de ce lieu.

ARRÊTE

Article 1 :

Les déjections canines sont interdites sur l'espace public du site « au Chat Foin », rue Marcel Lepage, Vassy VALDALLIERE et ce par mesure d'hygiène publique.

Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 2 :

En cas de non-respect de l'interdiction édictée au précédent article, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu concerné par ces dispositions et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture.

Article 4 :

Le Maire de Valdallière est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Vassy.

Fait à Valdallière, le 21 juin 2022



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.